

## Règlement

Le présent règlement définit l'organisation de l'appel à projets relatif au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2017.

### **Article 1 - Objet :**

La préfecture de l'Aisne, dont le siège est situé au 2 rue Paul Doumer - 02010 LAON CEDEX, représentée par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet du département de l'Aisne, organise un appel à projet à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2017.

La lutte contre l'incivilité routière, conduit à privilégier les projets de "sécurité routière" axés sur les 5 enjeux principaux suivants : la vitesse sur les routes, les conduites en état d'addiction, les jeunes (les moins de 25 ans), les usagers vulnérables et les mauvaises pratiques (comme l'utilisation d'un smartphone au volant).

Cet appel à projets vise à mobiliser et accompagner l'ensemble des énergies sur ces enjeux.

### **Article 2 - Candidature :**

La participation à l'appel à projets est ouvert aux personnes morales (collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif).

Le formulaire de candidature est disponible sur le site de la préfecture : <http://www.aisne.gouv.fr/>.

Il devra être adressé au plus tard le **28 février 2017** par courrier électronique et en version papier.

L'adresse électronique est la suivante :

[ddt-srter-plsr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-srter-plsr@aisne.gouv.fr)

La capacité de réception par message étant limité à 3 Mo, vous avez la possibilité d'utiliser la procédure décrite ci-dessous pour ce qui concerne les fichiers volumineux.

*Attention : Afin de procéder à l'envoi de fichiers volumineux merci de respecter la procédure ci-dessous.*

1 Connectez-vous à l'adresse : <https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>.

2 Renseignez votre adresse électronique et reproduisez le mot clé graphique (captcha) dans le présent formulaire, puis validez.

3 Un message électronique vous sera alors envoyé. Il contiendra un lien ainsi qu'un code. Ce lien le mènera au formulaire de composition de son message, dans lequel le code fourni devra être recopié.

4 Vous pourrez alors renseigner les adresses électroniques d'un ou plusieurs correspondants au sein du ministère, spécifier un intitulé et un contenu de message, et associer à celui-ci plusieurs fichiers dont le volume global ne pourra excéder 1 024 Mo (1 Go).

Un fichier zip regroupant tous les fichiers à télécharger est préférable pour le destinataire qui n'aura qu'un fichier à télécharger.

**Le formulaire de candidature**, accompagné des pièces annexes, devra être transmis en version papier (originale signée) à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière, Transport Éducation Routière  
Unité Politiques Locales Sécurité Routière  
Appel à projets 2015  
50 boulevard de Lyon  
02011 Laon Cedex

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- ⇒ Le formulaire de candidature renseigné à l'aide du livret "comment monter un projet sécurité routière".
- ⇒ Un RIB officiel de la structure portant le projet indiquant l'adresse de la structure.
- ⇒ Les statuts de l'association et son inscription en Préfecture, si le porteur du projet est une association.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

### **Article 3 - Commission d'analyse des dossiers :**

Cette commission est composée de représentants des services de l'État, des collectivités locales et des forces de l'ordre.

Les participants s'en remettent à la souveraineté de la commission.

### **Article 4 - Sélection :**

Seuls les dossiers complets, remplissant les conditions visées dans l'article 2, seront examinés par la commission.

La commission attachera une égale importance aux projets reçus.

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les contraintes suivantes :

- Viser un des enjeux prioritaires.
- L'action doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 10 novembre 2017.

**La commission se réunira au mois de mars 2017 afin de délibérer et désigner les projets qui bénéficieront d'un accompagnement, d'un soutien, voire d'une participation financière en fonction de l'impact du projet.**

### **Article 5 - Décision de la commission :**

Monsieur le Préfet de l'Aisne notifiera aux candidats la décision de la commission par courrier au plus tard le 31 mars 2017.

Les projets présentés seront soit acceptés, partiellement acceptés, réorientés ou refusés.

La commission (ou son représentant) se réserve la possibilité d'entendre le porteur de projet pour se faire préciser certains éléments clés de la proposition étudiée.

Les subventions seront versées sur présentation **de factures acquittées**. Le porteur du projet doit donc s'engager à utiliser la subvention selon la description qu'il en aura faite dans son dossier. Si cette condition n'est pas respectée, le chef de projet sécurité routière, se réserve le droit de revoir à la baisse voire annuler les subventions accordées selon les documents présentés par le porteur du projet.

À titre exceptionnel, et aux conditions de présenter toutes les garanties de mener à terme le projet présenté, le chef de projet sécurité routière du département pourra accorder le versement par anticipation de la subvention aux porteurs de projet qui ne disposent pas de l'enveloppe budgétaire suffisante pour réaliser le montage financier du projet.

Les décisions prises par la commission pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Laon dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

#### **Article 6 - Engagement comptable :**

Une fois la décision de subvention notifiée, la coordination de sécurité routière, située à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, sera l'interlocuteur du porteur du projet, en particulier pour sa gestion budgétaire et comptable. La coordination de sécurité routière adressera aux lauréats une convention en deux exemplaires officialisant par l'État le versement d'une subvention pour une action de sécurité routière.

#### **Article 7 - Aide à l'élaboration du projet :**

Un guide intitulé "Comment monter un projet de sécurité routière" est également à votre disposition. Ce document est téléchargeable sur le site internet : <http://www.aisne.gouv.fr/>.

La coordination de sécurité routière hébergée par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne est à votre disposition pour vous aider à réaliser votre projet (tél : 03 23 24 64 17) - mél : [ddt-srter-plsr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-srter-plsr@aisne.gouv.fr).

#### **Article 8 - Informations générales :**

##### **8.1 Acceptation du règlement.**

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions sans restriction, ni réserve.

La préfecture de l'Aisne ne saurait être retenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure), ainsi que tout autre événement considéré par elle comme le rendant impossible, l'appel à projets était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers ainsi que les divers modes de soutien au projet (participation active, matérielle ou financière) seront portés à la connaissance de chacun des candidats.

## **8.2 Informatique et Liberté.**

Les lauréats s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part de la Préfecture de l'Aisne ou de la coordination sécurité routière (Direction Départementale des Territoires).

Les lauréats autorisent la Préfecture de l'Aisne à publier leur nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que le contenu de leur projet dans le cadre d'information et de communication liées à la sécurité routière, y compris sur son site internet ainsi que sur ceux des partenaires officiels, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du financement partiel ou total de son projet.

Le participant est informé que les données le concernant et qui lui sont demandées (nom, prénom, adresse...) sont nécessaires pour le traitement de sa participation à l'appel à projets. Au terme de l'appel à projets et, en application des dispositions de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre adressée à Direction Départementale des Territoires de l'Aisne - Service Sécurité Routière, Transport Éducation Routière - Unité Politiques Locales Sécurité Routière - 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers et/ou ne soient pas traités par la Préfecture de l'Aisne pour ses propres besoins (envoi de newsletter...).

### **Article 9 - Convention de Preuve :**

Il est convenu que, excepté le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'appel à projets. Cela signifie que seules sont réputées exactes les informations relatives à l'appel à projets en ligne sur le site de la Préfecture de l'Aisne.